

**Projet de loi de prévention de la délinquance :
le gouvernement renonce au zéro pointé pour les enfants turbulents**

Depuis plusieurs mois le collectif « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans » s'est mobilisé, rejoint par plus de 185 000 signataires, pour que le gouvernement renonce à inscrire des dispositions sur le dépistage précoce de troubles comportementaux dans son projet de loi sur la prévention de la délinquance, à partir d'une corrélation abusive entre des difficultés psychiques de l'enfant et une évolution vers la délinquance, et en s'appuyant sur une expertise de l'Inserm dont la validité scientifique est désormais largement contestée.

Notre mouvement porte ses fruits : le préfet Hagelsteen, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, a annoncé le 12 juin 2006 que ce projet de loi ne comporterait pas de mesure de dépistage précoce de troubles psychiques chez l'enfant, mais que ces dispositions pourraient être intégrées au projet de loi sur la protection de l'enfance. La déconnexion obtenue entre le dépistage précoce et la prévention de la délinquance constitue un grand succès pour tous ceux qui se mobilisent aux côtés de *Pasde0deconduite*. Cela confirme le bien-fondé de notre refus des mesures de prévention à caractère prédictif et stigmatisant pour les enfants et leur famille, et de notre rejet de la confusion des genres entre politique de santé, politique sociale et politique de sécurité. Cela nous encourage à développer au contraire une prévention ouverte, humanisante et prévenante.

Le déplacement des dispositions relatives au dépistage précoce dans le texte sur la protection de l'enfance incite cependant à maintenir une extrême vigilance. Les mesures de prévention à caractère généraliste ne doivent pas, là non plus, être dévoyées vers un ciblage des populations et un regard prédictif porté sur le développement de l'enfant ou la dynamique familiale.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que le projet de loi de prévention de la délinquance comporte toujours une mesure de levée obligatoire du secret professionnel dans le cas de personnes « présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles » au profit du maire de la commune. L'atteinte portée au secret professionnel mettrait en cause la qualité et l'efficacité des pratiques de prévention, autant que l'éthique qui les garantissent.

Le risque que la loi sur la protection de l'enfance ne devienne un sous-ensemble dans un dispositif chapeauté par la prévention de la délinquance ne peut donc être écarté.

Nous demandons donc au gouvernement et aux parlementaires d'exclure des textes sur la prévention de la délinquance et la protection de l'enfance toute remise en cause des fondements du secret professionnel.

Le collectif *Pasde0deconduite*, fort du premier succès obtenu, appelle les professionnels de la santé, de l'éducation, de la petite enfance, et les familles, à rester mobilisés.